



Pension alimentaire quand le père ne paye pas malgré le jugement

Par **Maloca07**, le **23/09/2015** à **09:28**

Bonjour voilà depuis 2005 je suis séparée du père de mes deux grands de 12 et 11 ans ,il y'à eu un jugement qui fixe là garde des enfants à moi meme , mais e père n'a jamais payé aucunes pensions alimentaires et à chaque fois que je lui demande il me dit que si il pairas et i paye jamais ,les enfants vont chez lui durant les vacances scolaires je suis mariée depuis mars 2011 avec mon nouveau concubin que puis-je faire ? j'ai droit à quoi pour mes enfants ?? merci .

Par **cocotte1003**, le **23/09/2015** à **13:53**

Bonjour, si le jugement vous attribue une pension alimentaire pour les enfants, vous vous rendez chez in huissier avec le jugement et si possible les coordonnées bancaires ou professionnelles du père et vous demandez une saisie pour les cinq dernières années et les pensions à venir. Les frais d'huissier seront à la charge du père, cordialement

Par **Maloca07**, le **24/09/2015** à **08:03**

ok Merci beaucoup oui je vais prendre rdv , merci cocotte1003 .est ce que tout l'arriéré va etre payé ? et après dois-je faire reviser le jugement ? merci i vit avec une femme à trois filles avec elle ,et elle se déclare vivant seule à la caf , ,lui il bosse en déplacement et gagne 3000 euros par mois ,et il dit qu'il arrive pas à s'en sortir ,il à aussi un premier garçon de 15 ans

qu'il n'a plus le droit de voir comme il payé rien !

Par **cocotte1003**, le **24/09/2015 à 08:20**

Bonjour, vous n'avez aucun besoin de changer le jugement s'il vous convient. L'huissier peut saisir jusqu'à cinq ans d'arriérés. N'oubliez pas de calculer les augmentations prévues au jugement, cordialement

Par **abandon2famille**, le **24/09/2015 à 09:08**

Bonjour,

d'abord assurez vous que le jugement avait bien été signifié aux deux parties (voir avec le greffe du tribunal si vous avez un doute).

Puis voir avec des huissiers. Je vous conseil de contacter plusieurs, dans le département ou réside votre ex.

Si dans la principe un huissier peut recouvrer jusqu'à 5 ans d'arriérés, dans la pratique ça ne se passe toujours comme ça. Voyez avec l'huissier si il n'est pas plus judicieux de faire effectuer plusieurs saisies (par ex saisie attribution/immobilier pour la période 2010-> mars 2015, puis une saisie sur salaire pour les 6 derniers mois - qui elle restera en place jusqu'à la majorité de votre enfant (ou plus tard si il/elle fait des études).

Sachez aussi qu'en principe les honoraires sont à la charge du débiteur et que l'huissier n'est pas censé vous demander une avance sur frais - mais dans la pratique, ça aussi n'est pas toujours respecté. C'est pour cela qu'il faut contacter plusieurs études.

Munissez vous du jugement, la signification et le décompte des sommes dues avec indexation chaque année, ou selon le jugement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010>

Par ailleurs, vous pouvez aussi porter plainte pour le délit d'abandon de famille. Très peu de plaintes aboutissent, mais il est préférable, pour protéger votre enfant d'y avoir recours. Plus tard, dans son grand âge, le père défaillant peut demander à son tour une pension alimentaire à votre enfant. Si il/elle prouve n'avoir jamais été pris en charge par celui-ci, cette demande devient caduc.